

Règlement | Calendrier de l'Avent 2022

Article 1. Organisation

La SASU MIS Group au capital de 41 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 85 rue Nationale, 59800 LILLE, immatriculée sous le numéro RCS Lille 437 756 489, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2022 au 24/12/2022 minuit (inclus).

Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft, ou tout autre organisme externe.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un compte sur un des sites suivants :

- www.reunionsdeconsommateurs.com
- www.devenirclientmystere.com
- www.pipeul.com
- www.avispanel.com
- www.testerdesproduits.fr
- www.free-cosmetic-testing.com
- www.trynewperfumes.com/fr

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants peuvent consulter le règlement sur le site de panel correspondant.

Le participant doit être inscrit et connecté à son espace personnel pour accéder au Calendrier de l'Avent. Le participant doit cliquer sur la case du jour correspondant. 10 € à gagner par jour sur l'ensemble des sites concernés, soit un seul gagnant par jour. 150 € à gagner le 24 décembre 2022. Toute personne ayant joué plusieurs fois du 1er décembre au 24 décembre inclus, verra ses chances de gagner les 150€ augmenter. exemple : si le participant joue 3 fois au cours du mois, il a 3 chances de plus de gagner. S'il joue 10 fois, il a donc 10 chances de plus de gagner.



Le Calendrier de l'Avent

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par

« L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit : Du 01/12/2022 au 23/12/2022, 10 € par jour à gagner. Le 24/12/2022, 150 € à gagner.

Chaque lot sera reversé directement en euros ou en points sur le compte personnel du gagnant, à l'exception du gros lot de 150 €.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- 10€ : un tirage par jour (du 1er au 23 décembre 2022) > un gagnant par jour
- 150€ : un tirage le 24 décembre 2022 > un gagnant le 24 décembre 2022

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant découvrira instantanément s'il a gagné. La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Chaque lot de 10 € sera crédité sur le compte personnel du gagnant soit en euros, soit en points (en fonction du site sur lequel il est inscrit). Le gain du 24/12/2022, soit les 150 € seront envoyés par voie postale sous forme de chèques-cadeaux multi enseignes.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.



Le Calendrier de l'Avent

Le/les gagnant(s) autorise(nt) « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (première lettre du nom de famille, prénom, ville), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1, ou par email via l'onglet « Contact » du site de panel.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

https://cloud.madeinsurveys.com/events/calendrier-avent-2022/Terms_conditions_FR_2021.pdf

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant